Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :	**Nombre de Conseillers :** 38 **En exercice :** 38 **Présents** : 31 **Votants** : 36 ***Délib. n° 08 – 04/03/2021***
ADOPTION D'UN AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SMAPE RELATIF A L'ACTUALISATION ANNUELLE DES BAREMES CAF 2021	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Jacques GARSAU 1er vice-Président.

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), Claude GOMEZ (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés : DOMENECH Alain (T), ROMERO Pierre (T),

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), BURGHOFFER William (T) à GARSAU jacques (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), TRAFI Pascal (T) à VILA Patrice.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2021
066-246600415-20210304-DE_007_2021-DE

Jérôme PARRILLA a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les barèmes de participations financières familiales des équipements d'accueil de jeunes enfants *(taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge)* sont fondés sur les revenus des familles.

CONSIDERANT que, comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

CONSIDERANT le nouveau barème national, instauré à compter de septembre 2020, fixant le montant « plafond » jusqu'en 2022. Désormais, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant « plancher ».

SACHANT que pour calculer les participations familiales du 1er janvier au 31 décembre 2021, les règles sont fixées comme suit :

VU le barème selon le taux d'effort 2021 :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil Collectif et nouveaux contrats en micro crèches	Accueil familial ou parental et anciens contrats en micro crèches (conclus avant l 1/09/2019)
1 enfant	0.0615%	0.0512%
2 enfants	0.0512%	0.0410%
3 enfants	0.0410%	0.0307%
4 enfants	0.0307%	0.0307%
5 enfants	0.0307%	0.0307%
6 enfants	0.0307%	0.0205%
7 enfants	0.0307%	0.0205%
8 enfants	0.0205%	0.0205%
9 enfants	0.0205%	0.0205%
10 enfants	0.0205%	0.0205%

1/ Le Plancher : son montant est porté à 711.62€ pour un foyer comptant 1 enfant, soit une facturation de 0.44€/heure d'accueil collectif et les contrats conclus à compter du 1/09/2019, en micro crèche conventionnée avec la CAF, et de 0.36€/heure pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale et les contrats antérieurs au 1/09/2019 pour les micros crèches.

Les nouveaux principes fixés en 2020 pour l'application du plancher, intégrés au règlement intérieur, sont rappelés ci-dessous :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
- en cas d'absence de ressources (ressources nulles)
- Pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher
- Pour les foyers non allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo arrivantes,...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2021
066-246600415-20210304-DE_007_2021-DE

- en appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Rappel : l'application du plancher est obligatoire et le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà de ce plancher de ressources.

2/ Le Plafond : son montant est porté à 5800€, pour un foyer comptant un enfant, soit une facturation de :
- 3.57€/heure pour l'accueil collectif et les contrats conclus à compter du 1/09/2019, en micro crèche conventionnée avec la CAF,
- et de 2.97€/heure pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale et les contrats antérieurs au 1/09/2019 pour les micros crèches.

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leur justificatifs de ressources.

Rappel : l'application du taux d'effort n'est pas obligatoire au-delà du plafond, mais le gestionnaire peut décider de la poursuivre. (Pratique retenue inscrite dans le règlement intérieur).

3/ Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : Désormais, il résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2021, ce montant est de 0.44€/heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

ADOPTE l'avenant au règlement intérieur des SMAPE relatif à l'actualisation annuelle des barèmes CAF 2021

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
William BURGHOFFER

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2021 066-246600415-20210304-DE_007_2021-DE

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2021
066-246600415-20210304-DE_007_2021-DE